Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_018-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-018

OBJET : Horaires pour la rentrée scolaire 2026-2027

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi,

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole, le 2 février 2026, concernant le maintien de la semaine de 4 jours et des horaires actuels du RPI Plédéliac-Saint-Rieul,

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Rieul, le 28 janvier 2026, concernant le maintien de la semaine de 4 jours et des horaires actuels du RPI Plédéliac-Saint-Rieul,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :
- de renouveler la dérogation pour une organisation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2026-2027
- de maintenir les horaires suivants :

¤ **Ecole de PLEDELIAC :**

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45
Enseignement matin	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
Pause méridienne	11h45-13h15	11h45-13h15	11h45-13h15	11h45-13h15
Enseignement après-midi	13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15
Accueil périscolaire	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_018-DE

¤ **Ecole de SAINT-RIEUL :**

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire	7h15-9h00	7h15-9h00	7h15-9h00	7h15-9h00
Enseignement matin	9h00- 12h15	9h00- 12h15	9h00- 12h15	9h00- 12h15
Pause méridienne	12h15-13h45	12h15-13h45	12h15-13h45	12h15-13h45
Enseignement après-midi	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30
Accueil périscolaire	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la dérogation pour une organisation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi à la rentrée scolaire 2026-2027
- accepte de maintenir les horaires des écoles comme présentés ci-dessus

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda

MAIRIE DE PLEDELIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site